



CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE NOËL

RÈGLEMENT

Article 1 : Objet du concours

Le concours communal d'illuminations de Noël a pour objet de récompenser les illuminations de Noël mises en place sur la ville d'Yvetot.

Article 2 : Organisation du concours

L'organisation du concours est confiée au jury communal composée de 6 élus et d'un représentant de la Direction de l'Animation, de la Culture et des Sports. Ce jury est piloté par le Conseiller Municipal Délégué aux Comités de Quartier et à la Démocratie Participative.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 3 : Participation et inscription

Le concours est ouvert à toute personne, locataire ou propriétaire, résidant sur le territoire de la commune d'Yvetot.

L'inscription est obligatoire.

La fiche d'inscription doit être déposée avant le 10 décembre 2021 à la Mairie, à la Direction de l'Animation, de la Culture et des Sports.

La visite du jury se fera entre le 15 et le 24 décembre 2021.

Article 4 : Les catégories du concours

Ce concours concerne les trois catégories suivantes :

- 1^{ère} catégorie : Particuliers – Maison et jardin,
- 2^{ème} catégorie : Particuliers – Fenêtre et balcon,
- 3^{ème} catégorie : Professionnel – Commerce et entreprise.

Article 5 : Critères de sélection

Les décorations devront être bien visibles de la rue, allumées tous les soirs à la tombée de la nuit et contribuer à la valorisation du patrimoine et d'illuminations de Noël.

La notation sera fonction :

- De la densité et de l'importance de la décoration,
- De la répartition et de l'intégration de la réalisation à la façade et à son environnement,
- De l'harmonie et de la qualité des éclairages diurnes et nocturnes,
- Du style de décoration (choix et unité des couleurs et des éléments du décor),
- Des efforts en matière environnementale, utilisation de luminaires à économie d'énergie.

Article 6 : Palmarès et prix

Le classement définitif et la répartition des prix pour les trois catégories seront déterminés par le jury qui consignera ses choix sur un procès-verbal signé par tous les membres.

Trois prix seront décernés par catégorie d'un montant de 40 € pour les lauréats , de 30 € pour les seconds et de 20 € pour les troisièmes.

Un prix spécial du jury « Développement Durable » sera attribué à la décoration la plus respectueuse de l'environnement d'un montant de 40€.

Des photos des meilleures réalisations seront faites de nuit et présentées lors de la cérémonie de remise des prix.

La remise des prix se déroulera en Janvier 2022.

Les gagnants se verront remettre des bons d'achats en rapport avec l'objectif du concours.

Article 7 : Divers

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

La participation au concours est entièrement gratuite.

Les participants acceptent que les photos prises dans le cadre du concours puissent être publiées dans les supports de communications de la Ville d'Yvetot et dans la presse locale sans aucune contrepartie.